

## **REGLEMENT COMPLET JEU**

### **« Jeu Hollywood »**

#### **Article 1** : Société Organisatrice

La Société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92 140 CLAMART, dont le siège social de la société mère est Mondelez Europe Services GmbH - au capital de 20 000 Francs Suisse - Lindbergh-Allee 1, 8152 Glattpark – SUISSE - N° enregistrement CHE-114.352.032 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Jeu Hollywood » (Ci-après le « Jeu »).

#### **Article 2** : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 02/03/2020 au 30/04/2020 inclus et sera annoncé sur :

- Un site internet dédié à l'opération
- Des PLV en magasins : des stop rayons

#### **Article 3** : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse et DROM-COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation ET/OU la gestion du Jeu.

#### **Article 4** : Dotations

##### **4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants**

A gagner pendant toute la durée du Jeu :

- Un (1) voyage pour 4 personnes (adultes/enfants) dans la destination au choix du gagnant d'une valeur commerciale unitaire approximative de 10 000 € TTC comprenant les billets d'avion aller-retour en classe économique, le transfert aller et retour de l'aéroport jusqu'à l'hôtel, l'hébergement dans un hôtel, demi-pension (hors boissons) petit-déjeuner et dîner par personne, activités. Ce tarif ne comprend pas : les assurances, le transfert aller/retour du domicile du gagnant à l'aéroport et toute prestation non mentionnée. Hors période de fêtes de fin d'année.

Le gagnant du voyage sera informé de son gain par email, et sera contacté par la société organisatrice pour l'organisation de son séjour dans un délai approximatif de deux (2) semaines (hors samedi et dimanche) à compter de la date du tirage au sort.

#### 4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

**La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.**

**Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

#### **Article 5** : Modalités et détermination des gagnants

##### **Article 5.1** : Modalités de participation

**Pour participer, il suffit à la personne intéressée :**

1. D'acheter au minimum 3 produits Hollywood simultanés ou non, concernés par l'opération pendant la période de validité du Jeu,
2. De se connecter sur le site internet dédié à l'opération [www.jeuhollywood.fr](http://www.jeuhollywood.fr),
3. De renseigner vos informations (civilité, nom, prénom, adresse mail,),
4. De télécharger votre ou vos preuves d'achat.
5. Cochez les cases : « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu et je suis majeur »
6. Valider sa participation

##### **Article 5.2** : Tirage au sort

Un tirage au sort aura lieu le 06/05/2020 sous contrôle d'huissier pour déterminer le gagnant du voyage. Le gagnant de ce tirage au sort sera contacté par la société organisatrice en charge de l'organisation de son voyage dans un délai d'environ deux (2) semaines (hors samedi et dimanche) après la date du tirage au sort.

**Le jeu est limité à une participation par personne (même nom, même adresse mail et même adresse postale).**

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

## **Article 6** : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Il est disponible sur [www.jeuhollywood.fr](http://www.jeuhollywood.fr) pendant toute la durée du Jeu.

## **Article 7** : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

## **Article 8** : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Le gagnant du voyage sera informé de son gain par email, et sera contacté par la société organisatrice pour l'organisation de son séjour dans un délai approximatif de deux (2) semaines (hors samedi et dimanche) à compter de la date du tirage au sort.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, par email, (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après deux (2) tentatives (en laissant des messages sur la boîte email du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de trois (3) mois suivant la date de l'email lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

#### **Article 9** : Correspondances

Aucune demande de remboursement ou correspondance non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

#### **Article 10** : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse mail dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

**Article 11** : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

**Article 12** : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation ET/OU la jouissance des dotations.

**Article 13** : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

**Article 14** : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

**Article 15** : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement ET/OU les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

**Article 16** : Protection des données personnelles

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez France SAS. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des dites données dans le cas où ils décèderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française - Service Consommateurs - 92146 CLAMART Cedex.

Le Délégué à la Protection des Données de la société Mondelez France SAS peut être contacté à l'adresse suivante : [MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com](mailto:MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com)

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter l'onglet Vie Privée du site [www.jeuhollywood.fr](http://www.jeuhollywood.fr)



## ANNEXE

Liste des produits HOLLYWOOD concernées par l'opération



### **GUM**

#### **HOLLYWOOD LOT DE 5 ÉTUIS**

Hollywood Fresh Greenfresh s/sucres 5x10 Dragées 70g  
Hollywood Fresh Icefresh s/sucres 5x10 Dragées 70g  
Hollywood Fresh Powerfresh s/sucres 5x10 Dragées 70g  
Hollywood Fresh Blackfresh s/sucres 5x10 Dragées 70g  
Hollywood Fresh Eucalyptus s/sucres 5x10g 70g  
Hollywood Fresh Fraise s/sucres 5x10 Dragées 70g  
Hollywood Fresh Bubble s/sucres 5x10 Dragées 70g  
Hollywood Fresh Cerise s/sucres 5x10 Dragées 70g  
Hollywood Blancheur Menthe Verte s/sucres 5x10 Dragées 70g  
Hollywood Blancheur Menthe Polaire s/sucres 5x10 Dragées 70g  
Hollywood Blancheur Fraise s/sucres 5x10 Dragées 70g

#### **HOLLYWOOD LOT DE 3 ÉTUIS**

Hollywood 2Fresh Menthe Réglisse s/sucres 3x10 Dragées 66g  
Hollywood 2Fresh Menthe Fraiche s/sucres 3x10 Dragées 66g  
Hollywood 2Fresh Menthe Verte s/sucres 3x10 Dragées 66g  
Hollywood 60 Min Fraîcheur Menthe Forte s/sucres 3x10 Dragées 60g  
Hollywood 60 Min Fraîcheur Menthe Verte s/sucres 3x10 Dragées 60g  
Hollywood 2Fruity Fraise Citron Vert s/sucres 3x10 Dragées 66g  
Hollywood 2Fruity Framboise Pêche s/sucres 3x10 Dragées 66g

#### **HOLLYWOOD BOUTEILLES**

Hollywood Fresh Greenfresh s/sucres Bottle 60 Dragées 87g  
Hollywood Fresh Icefresh s/sucres Bottle 60 Dragées 87g  
Hollywood Fresh Powerfresh s/sucres Bottle 60 Dragées 87g  
Hollywood Fresh Bubble Fresh s/sucres Bottle 60 Dragées 87g  
Hollywood Redmix s/sucres Bottle 60 Dragées 87g  
Hollywood Tropical mix s/sucres Bottle 60 Dragées 87g

Hollywood 2Fresh Menthe Fraîche s/sucres Bottle 40 Dragées 88g  
Hollywood 2Fresh Menthe Verte s/sucres Bottle 40 Dragées 88g  
Hollywood 2Fruity Fraise Citron s/sucres Bottle 40 Dragées 88g  
Hollywood 60 Min Fraicheur Menthe Verte Bottle s/sucres 40 Dragées

### **HOLLYWOOD DRAGÉES REGULAR**

Hollywood Regular Parfum Chlorophylle 5x20 Dragées 140g

### **HOLLYWOOD TABLETTE REGULAR**

Hollywood Regular Chlorophylle 5x11 Tablettes 155g

Hollywood Regular Parfum Fraise 5x11 Tablettes 155g

### **HOLLYWOOD STYLE**

Hollywood Style Cocktail Fruits s/sucres 4x12 Gums 92g

Hollywood Style Menthe Verte s/sucres 4x12 Gums 92g

### **HOLLYWOOD CUBES**

Hollywood Cubes Menthe Note Fruitée 41g

Hollywood Cubes Cocktail de Fruits 41g

Hollywood Cubes Passion Citron vert 41g

### **PCP HOLLYWOOD**

Hollywood Mini Mints Menthe 12,5g (12 Boites x 12UC)

Hollywood Mini Mints Menthe Forte 12,5g (12 Boites x 12UC)

Hollywood Mini Mints Fruits Rouges 12,5g (12 Boites x 12UC)

Hollywood Mini Mints Fruit Eté 12.5g (12 Boites x 12UC)

Hollywood Mini Mints Agrumes 12,5g (12 Boites x 12UC)

Hollywood Sensations Citron Vert Fraise 52g

Hollywood Sensations Fruit Eté Agrumes 52g